

Règlement ministériel du 2 août 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Eschdorf et Heiderscheid à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Nuetsmaat », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Eschdorf et Heiderscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR308 entre Eschdorf et Heiderscheid (CR308 PR10,00+420 - CR308 PR10,50+370).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 6 août 2022 à partir de 12.00 heures et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 2 août 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch